



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 0

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

30 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE

30 mars 2022

N°2022_004_D

Objet : Vote du taux des taxes communales

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-deux et le sept avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Hugues SERVIERE, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

Excusée et ayant donné pouvoir : Emilie CONNAULTE a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Laure VINCENT a donné procuration à Thomas NERVI, Eric LEVANTIS a donné procuration à Béatrice GRELET.

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Thomas NERVI

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal des taxes foncières bâties et non-bâties n’a pas été augmenté depuis 2013.

Monsieur le Maire présente les taux actuels de la part communale des taxes :

Taxe foncière bâtie : 35.35%

Taxe foncière non bâtie : 48.32%

Ces taux permettent de dégager un produit de 400 536 € pour le budget de 2022.

Il propose de ne pas augmenter les impôts locaux cette année en accord avec la décision du groupe de travail Finances.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le maintien des taux des taxes tels que présentés :

Taxe foncière bâtie : 35.35%

Taxe foncière non bâtie : 48.32%



Fait à La Bastidonne,
Le 08 avril 2022,
PARTAGE Michel, Maire